Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 05/12/2024 Retour préfecture le 05/12/2024 Publié le 06/12/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du lundi 2 décembre 2024

<u>Date de la convocation</u> : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE (excusée du n° 21 au n° 29), M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M, Arnaud JACOTTIN, M, Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Lise ARRICASTRE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Néjia BOUCHANNAFA

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 4 Modification de la composition du bureau exécutif de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur: M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération du 9 juillet 2020, modifiée par délibérations du 20 juillet 2020 et du 30 juin 2023, le conseil communautaire a fixé comme suit la composition du bureau de la communauté d'agglomération :

- Les maires des communes ;
- Les 15 vice-présidents :
- 6 conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Afin de permettre à M. Le Président de déléguer une partie de ses fonctions à un plus grand nombre de conseillers communautaires, il vous est proposé de porter de 6 à 8, le nombre de conseillers communautaires ayant délégation et de modifier en ce sens l'article 7 (chapitre II) du règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération n°3 du 30 juin 2023.

L'élection de ces nouveaux membres du bureau est effectuée dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT, sur renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des membres du bureau débute lors de leur élection et prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant (article L.5211-10 du CGCT).

Par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les personnes n'ayant pas la nationalité française ne peuvent être élues membres du bureau.

Sont candidats au titre des postes à pourvoir :

- M. Mohamed AMARA,
- M. André NAHON.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider que le Bureau de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera composé comme suit :
- Les maires des communes de la CAPBP
- Les 15 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires ayant une délégation
- 2. Procéder à l'élection de deux membres supplémentaires au Bureau avec délégation ;

3. Adopter le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, ci-annexé.
Le vote donne le résultat suivant :
- M. Mohamed AMARA:
Inscrits : 66 Votants : Bulletin nul : Bulletin blanc : Suffrages exprimés :
M. Mohamed AMARA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu membre supplémentaire au Bureau avec délégation.
- M. André NAHON :
Inscrits: 66 Votants: Bulletins nuls: Bulletins blancs: Suffrages exprimés:
M. André NAHON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu membre supplémentaire au Bureau avec délégation.
Conclusions adoptées suivent les signatures,
pour extrait conforme,
Le Président François BAYROU